

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1064

présenté par  
M. Panifous

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Des représentants des unions et fédérations représentant les structures d'insertion et d'accompagnement des demandeurs d'emploi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (point 20 de l'avis), des unions et fédérations des structures d'insertion et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, au-delà-d 'être des opérateurs doivent être intégrée dans la gouvernance nationale (Comité national) et territoriale (Comité territorial) de France travail.